

**Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature  
à Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ, Conseiller Municipal**

Le Maire de la commune de Cabourg,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Emmanuel PORCQ,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de renouveler Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ dans ses fonctions de conseiller municipal délégué,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation à Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ dans les domaines suivants : **civisme et sécurité.**

Cette délégation de fonctions comprend :

La police municipale (*sécurité des manifestations, vidéoprotection, etc*)

La lutte contre le bruit

La lutte contre le terrorisme

La réglementation sur les chiens dangereux

La fourrière automobile

La fourrière animale

L'hygiène, la sécurité et la salubrité

Le transport et la circulation : la signalisation, le stationnement, les déplacements urbains, les taxis

Les débits de boisson

L'instruction et signature des arrêtés pour travaux de nuit

Le domaine public : instruction, délivrance et contrôle des autorisations d'occupation du domaine public, des terrasses, de l'éclairage public

**Article 3 :** Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ est habilité à délivrer et signer tous arrêtés, documents, comptes, administratifs et courriers courants se rapportant à sa délégation.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,  
Le Conseiller Municipal délégué,  
au Civisme et à la Sécurité,  
**Jean-Pierre TOILLIEZ**

Monsieur Jean-Pierre TOILLIEZ est habilité à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

**Article 4 :** La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

**Article 5 :** La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 7 :** Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable publique et le délégataire.

Fait à Cabourg, le vingt-trois mars deux mille vingt-six.

**Pour extrait conforme au registre  
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**



**Emmanuel PORCQ,**  
Maire de Cabourg,  
Conseiller Départemental du Calvados

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le                      Signature

Affiché le

Accusé de réception en préfecture  
014-211401179-20260323-AR-26-214-A1  
Date de télétransmission : 25/03/2026  
Date de réception préfecture : 25/03/2026